

Gestionnaire de la sûreté - 11.2.5 - Périodique

Ref. **Gest perio**
Durée : 1.5 jour(s) / 10.5 heures

Formation périodique 11.2.5 - Gestionnaire de la sûreté

Avertissement :

Avant d'accéder à une formation prévue aux points 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 susvisé, un agent doit avoir subi avec succès la vérification de ses antécédents prévue au point 11.1.3 de ladite annexe.

(Dispositions réglementaires européennes et nationales en vigueur) - obligation de l'employeur.

*** Formation ouverte aux personnes ayant réalisé une formation 11.2.2 et exerçant déjà des fonctions de management.**

**** Pour les formations intra entreprise : la liste des stagiaires ainsi que le type de formation (initiale/périodique) doivent être communiqués par les prescripteurs en amont de la formation,**

***** Les stagiaires doivent être munis d'un ordinateur portable le jour de la formation**

Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite de la langue française.

Personnes concernées :

Responsable sûreté, responsable qualité au niveau national ou local en charge du respect de toutes les dispositions légales applicables dans le cas d'un programme de sûreté et de sa mise en œuvre («gestionnaires de la sûreté»)

Objectifs :

La formation doit permettre d'avoir une connaissance des mesures applicables dans le cadre :

- de l'activité
- du programme de sûreté
- du contrôle de la qualité

Programme :

MDC-017:a) connaissance des prescriptions légales applicables et des moyens de s'y conformer;
MDC-224:b) connaissance du contrôle de la qualité aux niveaux interne, national, de l'Union et international;
MDC-228:c) capacité à motiver les autres;
MDC-158:d) connaissance des capacités et des limites des équipements de sûreté ou des méthodes d'inspection/filtrage utilisées.

Démarche pédagogique :

La formation est animée par un instructeur certifié par la DGAC qui dispose d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas et d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné lui permettant de contextualiser le contenu de la formation.



Evaluation et validation :

- Contrôle théorique de l'acquisition des compétences, évaluations sommatives et formatives.
 - Questionnaire à choix multiples (QCM) ou unique (QCU)
 - Note minimale pour réussite à l'examen de 12/20
-



Le + :

Cette formation est dispensée par des instructeurs certifiés par la DGAC. : disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de Qualification de Bureau Veritas - justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné